



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°34

Du 06 mars 2023

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 34

Du 6 mars 2023

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2023/821	03/03/2023	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Monsieur Christophe DELPECH	6
2023/822	03/03/2023	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Madame Candice VOISINE	7
2023/823	03/03/2023	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement Monsieur Brice RAMA	8

**PRÉFET DÉLÈGUE POUR L'ÉGALITÉ DES
CHANCES**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2023/00736	27/02/2023	Portant modification de l'arrêté n° 2022/2063 relatif à la désignation des membres de la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle du Val-de-Marne	9

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/807	02/03/2023	Portant habilitation de Madame ALVES VIEIRA Emilienne Technicienne territoriale contractuelle à la mairie d' IVRY-SUR-SEINE (94200)	11
2023/808	02/03/2023	Portant habilitation de Monsieur ROMAIN Pierre Technicien territorial contractuel à la mairie d' IVRY-SUR-SEINE (94200)	13

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023-02	28/02/2023	Portant délégations de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal	15

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023-00746	28/02/2023	Portant désignation des membres siégeant au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)	17

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023-00208	06/03/2023	Portant agrément du Comité Départemental de Sauvetage et de Secourisme du Val-de-Marne de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, pour les formations aux premiers secours	21

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/03	01/03/2023	Portant délégation de signature	24

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021-40	29/03/2021	Maison de retraite intercommunale Portant délégation de signature permanente	27



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2023 / 821
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 15 décembre 2022 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Christophe DELPECH, le 19 septembre 2022, pour interpeller le conducteur d'un véhicule en fuite suite à un refus d'obtempérer, à Valenton ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille d'argent de 2^e classe pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Christophe DELPECH**, brigadier de police de la circonscription de sécurité de proximité de Villeneuve-Saint-Georges

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3 mars 2023

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2023 / 822
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 15 décembre 2022 ;

Considérant l'intervention effectuée par Madame Candice VOISINE, le 19 septembre 2022, pour interpeller le conducteur d'un véhicule signalé volé en fuite suite à un refus d'obtempérer, à Valenton ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille d'argent de 2^e classe pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame **Candice VOISINE**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Villeneuve-Saint-Georges

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3 mars 2023

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2023 / 823
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 15 décembre 2022 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Brice RAMA, le 19 septembre 2022, pour interpellier le conducteur d'un véhicule en fuite suite à un refus d'obtempérer, à Valenton ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La médaille d'argent de 2^e classe pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Brice RAMA**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Villeneuve-Saint-Georges

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3 mars 2023

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT

**Cabinet du préfet délégué
pour l'égalité des chances**

**Arrêté n° 2023/00736
portant modification de l'arrêté n° 2022/2063 relatif à la désignation des membres de la
Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite
des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle du Val-de-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9, R.121-12-6 et R. 121-12-7,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 et suivants,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-019 du 8 juin 2020 portant agrément de l'association « Mouvement du Nid » pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans certains départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/2063 du 9 juin 2022 portant désignation des membres de la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle du Val-de-Marne,

Considérant la désignation d'un nouveau magistrat par le premier président et le procureur général de la cour d'appel de Paris pour siéger au sein de la commission,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2022/2063 du 9 juin 2022 portant désignation des membres de la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle du Val-de-Marne, est modifié ainsi qu'il suit :

La commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle comporte en outre les membres suivants :

1°- Monsieur Vivien DUSSEZ, substitut du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil, désigné par le premier président et le procureur général de la cour d'appel de Paris ;

2°- Monsieur Jacques PICARD, médecin, désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins ;

3°- Madame Marie-Christine SEGUI, 6ème vice-présidente du conseil départemental, désignée par le Président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

4°- Madame Marie JAY, adjointe au Maire de Gentilly, en qualité de titulaire et Madame Rachel GRUBER, adjointe au maire de Charenton-le-Pont en qualité de suppléante, désignées par le Président de l'association des maires du Val-de-Marne ,

5°- Madame Claire QUIDET, en qualité de titulaire, et Monsieur Benoit KERMORGANT, en qualité de suppléant, représentants de l'association « Mouvement du Nid », agréée conformément aux dispositions de l'article R. 121-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2022/2063 du 9 juin 2022 portant désignation des membres de la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle du Val-de-Marne restent inchangés.

ARTICLE 3 :

La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 27 février 2023

La préfète
Pour la préfète et par délégation
Le préfet délégué pour l'égalité des chances

Signé

Mathias OTT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**
Délégation départementale du Val-de-Marne

**ARRÊTÉ N°2023/ 807 du 2 mars 2023
portant habilitation de Madame ALVES VIEIRA Emilienne
Technicienne territoriale contractuelle
à la mairie d' IVRY-SUR-SEINE (94200)**

**LE PREFETE DU VAL-DE-MARNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R. 1312-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 1985 portant règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne ;

Vu la demande d'habilitation formulée par Monsieur le maire d'Ivry-sur Seine en date du 9 janvier 2023 ;

Vu le contrat à durée déterminée en date du 01 janvier 2023 portant recrutement de Madame ALVES VIEIRA Emilienne, en qualité d'Inspectrice d'hygiène et salubrité, contractuelle, affectée au sein du Service Communal Hygiène et Santé de la mairie d'Ivry-sur-Seine, du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

SUR proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France :

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Madame ALVES VIEIRA Emilienne, Inspectrice d'hygiène et salubrité, contractuelle, affectée à la mairie d'Ivry-sur-Seine, est habilitée, à compter du 01 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, dans le cadre de ses compétences et dans la limite territoriale de la commune d'Ivry-sur-Seine, à rechercher et constater les infractions aux prescriptions des articles du livre III de la 1^{ère} partie du Code de la Santé Publique, ou des règlements pris pour leur application.

ARTICLE 2

Madame ALVES VIEIRA Emilienne fera enregistrer sa prestation de serment sur le présent arrêté ou sur sa carte professionnelle, par le greffier du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative.

ARTICLE 3

Le présent arrêté d'habilitation sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et le maire, d'Ivry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète

Martine LAQUIEZE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**
Délégation départementale du Val-de-Marne

ARRÊTÉ N°2023/ 808 du 2 mars 2023

**portant habilitation de Monsieur ROMAIN Pierre
Technicien territorial contractuel
à la mairie d' IVRY-SUR-SEINE (94200)**

**LE PREFETE DU VAL-DE-MARNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R. 1312-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 1985 portant règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne ;

Vu la demande d'habilitation formulée par Monsieur le maire d'Ivry-sur Seine en date du 9 janvier 2023 ;

Vu le contrat à durée déterminée en date du 01 juillet 2022 portant recrutement de Monsieur ROMAIN Pierre, en qualité d'Inspecteur d'hygiène et salubrité, contractuel, affecté au sein du Service Communal Hygiène et Santé de la mairie d'Ivry-sur-Seine, du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

SUR proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France :

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Monsieur ROMAIN Pierre, Inspecteur d'hygiène et salubrité, contractuel, affecté à la mairie d'Ivry-sur-Seine, est habilité, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 30 juin 2023, dans le cadre de ses compétences et dans la limite territoriale de la commune d'Ivry-sur-Seine, à rechercher et constater les infractions aux prescriptions des articles du livre III de la 1^{ère} partie du Code de la Santé Publique, ou des règlements pris pour leur application.

ARTICLE 2

Monsieur ROMAIN Pierre fera enregistrer sa prestation de serment sur le présent arrêté ou sur sa carte professionnelle, par le greffier du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative.

ARTICLE 3

Le présent arrêté d'habilitation sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et le maire d'Ivry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète

Martine LAQUIEZE

Direction départementale
des Finances Publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 28/02/2023

Décision n°2023-02 du 28/02/2023 - Portant délégations de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

Article 1^{er} – La liste des responsables de service du Val-de-Marne disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, prévue par III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts est arrêtée comme suit :

NOM – Prénom	SERVICE
SAISSET Florence	Service départemental des impôts fonciers du Val-de-Marne
ESCLAMADON Sylvie	Brigade de contrôle et de recherche
DIDIER Carine	Brigade de vérification N°1 BOISSY-SAINT-LEGER
BINET Marie-Hélène	Brigade de vérification N°2 BOISSY-SAINT-LEGER
VILTO Jean-Jacques	Brigade de vérification N°9 BOISSY-SAINT-LEGER
GENELOT David	Brigade de vérification N°6 BOISSY-SAINT-LEGER
CORMIER Éric	Brigade de vérification N°8 CRETEIL
BARILARI Clara (par intérim)	Pôle contrôle expertise CHAMPIGNY-SUR-MARNE
DUPOUY Anne-Marie	Pôle contrôle expertise CRETEIL
BARILARI Clara	Pôle contrôle expertise VINCENNES
DJAFARDJI Younous	Pôle contrôle expertise VITRY-SUR-SEINE
FOURGNIER Patricia	Pôle de contrôle revenus/patrimoine 1
CAPDEVILLE Martine	Pôle de contrôle revenus/patrimoine 2
DANÉ Céline	Pôle de contrôle revenus/patrimoine 3
GOBY Dominique	Pôle de recouvrement spécialisé CRETEIL
ESCLAMADON Sylvie	Pôle fiscal quartier sensible
FACHAN Christophe	Service départemental de l'enregistrement de CRETEIL
RIDEL Blandine	Service des impôts des entreprises de CHAMPIGNY-SUR-MARNE
BELLANGER Muriel	Service des impôts des entreprises de CHARENTON-LE-PONT
ARNAUD-GAUTIER Sylvie	Service des impôts des entreprises de CRETEIL

NOM – Prénom	SERVICE
BESNARD Corinne	Service des impôts des entreprises de L'HAY-LES-ROSES
CHARDIN Christian (par intérim)	Service des impôts des entreprises de NOGENT-SUR-MARNE
LEBLOND Isabelle (par intérim)	Service des impôts des entreprises de VILLEJUIF
CHARDIN Christian	Service des impôts des entreprises de VINCENNES
CAMUZAT Philippe	Service des impôts des particuliers de BOISSY-SAINT-LEGER
BONNET Bruno	Service des impôts des particuliers de CHAMPIGNY-SUR-MARNE
Julien BRAULT	Service des impôts des particuliers de CHOISY-LE-ROI
MASSONI Eric	Service des impôts des particuliers de CRETEIL
BERTIN Véronique	Service des impôts des particuliers de L'HAY-LES-ROSES
COLLIN Françoise	Service des impôts des particuliers de MAISONS-ALFORT/CHARENTON
SOULIER Régis	Service des impôts des particuliers de VILLEJUIF
CARDOT Étienne	Service des impôts des particuliers de VINCENNES
DELCROIX Gilles	Service des impôts des particuliers de VITRY-SUR-SEINE
ESPINASSE Isabelle	Service de publicité foncière CRETEIL 2
BELLAMIT Marie-Christine	Trésorerie Val-de-Marnes Amendes

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet à compter de sa publication.

La Directrice départementale des Finances publiques
du Val-de-Marne,

Signé

Madame Nathalie MORIN
Administratrice générale des Finances publiques

ARRÊTÉ N° 2023 - 00746

**PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES SIÉGEANT AU COMITÉ RESPONSABLE DU PLAN
DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES
DÉFAVORISÉES (PDALHPD)**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment son article 32 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi du n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale adjointe, Directrice DRIHL Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

Article 1 : Il est constitué un Comité Responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées dans le Val-de-Marne (PDALHPD). Le Comité Responsable est co-présidé par la Préfète et le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne.

Article 2 : Le Comité Responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées dans le Val-de-Marne est composé de :

Pour l'État :

- Le Préfet délégué à l'égalité des chances du Val-de-Marne ou son représentant,
- Le Directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale DRIHL Val-de-Marne ou son représentant,
- Le Directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,
- Le Chef du Service Accès Hébergement et Logement de la DRIHL Val-de-Marne ou son représentant.
- L'adjoint au Chef du Service Accès Hébergement et Logement de la DRIHL Val-de-Marne ou son représentant.

Pour le Conseil Départemental du Val-de-Marne :

- Monsieur DUVAUDIER, Vice-Président Habitat et Logement, ou son représentant,
- Monsieur BAZIN, Vice-Président des solidarités, ou son représentant,
- Madame PATOUX, Présidente déléguée à la transition énergétique, ou son représentant,
- Madame LARMAGNAC, Directrice générale adjointe de l'environnement et de la cohésion territoriale, ou son représentant,
- Madame BARRE, Directrice générale adjointe du pôle solidarités, ou son représentant.

Pour les Maires et les élus locaux :

- Trois représentants des maires du Val-de-Marne désignés par l'association départementale des maires,
- Le représentant de chaque Établissement Public Territorial du Val-de-Marne :
 - Pour Grand Paris Sud Est Avenir : Madame Françoise LECOUFLE, seconde vice-présidente en charge de la délégation Infrastructures routières et navigables ou son représentant,
 - Pour Grand Orly Seine Bièvre : Monsieur Cédric CRUSOE, responsable du secteur Habitat Privé, ou son représentant,
 - Pour Paris Est Marne et Bois : Monsieur Laurent JEANNE, vice-président en charge du logement, de l'habitat et de la politique de la ville, ou son représentant,
- Le représentant de la Métropole du Grand Paris.

Pour les membres institutionnels :

- Le représentant de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,
- Le représentant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Pour les bailleurs :

- Pour l'AORIF :
 - Madame Claire MICARD, déléguée départementale de l'AORIF, directrice de projets pour Valophis, ou son représentant,
 - Madame Delphine VALENTIN, déléguée départementale de l'AORIF, directrice générale d'IDF Habitat, ou son représentant.
- Le représentant de l'Union Nationale des Propriétaires Immobiliers,
- Le représentant d'Action logement.

Pour l'Association départementale d'information sur le logement :

- Madame Hélène LEGALL, directrice de l'ADIL du Val-de-Marne, ou son représentant.

Pour les associations de défense des locataires :

- Monsieur Alain GAULON, président de la Confédération Nationale du Logement du Val-de-Marne, ou son représentant.

Pour les associations de lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- Le représentant de la Croix-Rouge Française
- Le représentant d'Emmaüs solidarités,
- Monsieur François CATEL, le directeur général de l'association ARILE, ou son représentant.

Pour les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- Madame Catherine GAUDRY, Présidente de la délégation du Val-de-Marne du Secours Catholique, ou son représentant,
- Le représentant de France Terre d'Asile.

Pour les organismes agréés exerçant des activités d'intermédiation locative ou de gestion locative sociale :

- Le représentant de SOLIHA,
- Le représentant de l'Aide d'Urgence du Val-de-Marne.

Pour l'Agence régionale de santé :

- Le représentant de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le pôle précarité énergie de EDF :

- Monsieur Thierry EVE, responsable solidarité Île-de-France ou son représentant

Pour les personnes mentionnées au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la loi 31 mai 1990 :

- Le représentant du Comité consultatif régional des personnes accueillies et/ou accompagnées.

Article 3 : L'arrêté n° 2016/1929 du 15 Juin 2016 modifié portant création du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées dans le Val-de-Marne est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Général des services du département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes Administratifs de la préfecture et du conseil départemental.

Créteil, le 28 février 2023

SIGNE

Le président du Conseil Départemental
Olivier CAPITANIO

La préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
Ludovic GUILLAUME



Arrêté n° 2023-00208
portant agrément du Comité Départemental de Sauvetage et de Secourisme du Val-de-Marne
de la Fédération française de sauvetage et de secourisme,
pour les formations aux premiers secours

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 26 mai 1993 portant agrément à la Fédération française de sauvetage et de secourisme pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours » (PAE FPSC) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2021 renouvelant l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération française de sauvetage et de secourisme ;

Vu la décision d'agrément n° PSC1-1705C75 du 18 mai 2021 ;

2023-00208

Vu la décision d'agrément n° PAEFPS-2406C75 du 24 juin 2021 ;

Vu la décision d'agrément n° PAEFPS-0110D75 du 01 octobre 2021 ;

Vu la décision d'agrément n° PSE1-0810C75 du 08 octobre 2021 ;

Vu la décision d'agrément n° PSE2-0810C75 du 08 octobre 2021 ;

Vu la demande du 9 février 2023 (dossier rendu complet le 9 février 2023) présentée par le Comité Départemental de Sauvetage et de Secourisme du Val-de-Marne de la Fédération française de sauvetage et de secourisme ;

Considérant, que le Comité Départemental de Sauvetage et de Secourisme du Val-de-Marne de la Fédération française de sauvetage et de secourisme remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Sur proposition du préfet, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, le Comité Départemental de Sauvetage et de Secourisme du Val-de-Marne de la fédération française de sauvetage et de secourisme, composé de l'association suivante :

- Association des Sauveteurs Secouristes de la Seine et Villeneuve le roi ;

est agréé dans le département du Val-de-Marne à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignements est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2

Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de Police.

Article 3

S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux

dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de Police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 4

Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois avant le terme échu.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 15 mars 2023.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 6 mars 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE L'OUTRE-MER
Arrêté 2023/03-AC du 1^{er} mars janvier 2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment son article R 113-65 du code pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 28 août 2018 nommant Madame Muriel GUEGAN, directrice interrégionale des services pénitentiaires, cheffe de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-Mer,

Vu l'arrêté du ministère de la justice nommant Monsieur Antoine CUENOT, directeur interrégional adjoint de la Mission de services pénitentiaires de l'Outre-Mer à compter du 18 février 2019,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2023 portant délégation de signature du Directeur de l'administration pénitentiaire,

Madame Muriel GUEGAN, Directrice interrégionale des services pénitentiaires, cheffe de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-Mer

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Antoine CUENOT directeur interrégional adjoint** aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions conformément au tableau en annexe.

Article X : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Muriel GUEGAN

**Directrice interrégionale
Cheffe de la mission des services
Pénitentiaires de l'Outre-mer**

Décisions concernées	Articles
Affectation, changement d'affectation ou maintien à l'établissement des personnes détenues condamnées	D. 211-11, D. 211-18 à D. 211-22, D. 211-24, D. 211-27, D. 211-29
Ordonner ou annuler, à l'intérieur de la MOM, tous les transfère­ments individuels ou collectifs qu'il estime nécessaire.	D. 211-31, D. 215-13 R. 322-5
Décision de rapprochement familial de la personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 342-1
Décision relative aux recours des personnes détenues contre une décision de refus de classement, de déclassement, de refus d'affectation ou de fin d'affectation dont elles font l'objet.	R. 412-18
Décision de placement provisoire et de placement initial en Unité pour détenus violents (UDV), ainsi que les décisions de renouvellement et de mainlevée de ces mesures	R. 224-5, R. 224-6, R. 224-7, R. 224-9, R. 224-10
Autorisation à portée générale de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	R. 341-10, R. 113-65
Décision relative aux recours des personnes détenues contre des sanctions disciplinaires prononcées à leur encontre	R. 234-43
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par les personnes détenues ou à tout autre personne à qui la décision a fait grief	R. 315-2
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration	R. 313-6, R. 313-8
Autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires	R. 313-7
Approbation du règlement intérieur ou des éventuelles modifications du règlement intérieur des établissements pénitentiaires	R. 112-23
Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention, d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	R. 113-65
Décision de prolongation du placement à l'isolement au-delà de 6 mois et inférieur à 1 an, proposition de prolongation du placement à l'isolement au-delà d'un an et de deux ans au Ministre de la Justice, décision de main levée de la mesure d'isolement, avis en matière d'isolement d'une personne détenue lorsque la compétence appartient au garde des Sceaux.	R. 213-24, R. 213-25, R. 213-27, R. 213-28, R. 213-29
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion	L. 332-4 R. 113-65
Signature d'un protocole sur les modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 115-4
Habitations et retrait d'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel et autres personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les UCSA et ou les SMPR	D. 115-14
Suspension de l'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps plein dans les UCSA et ou les SMPR	D. 115-17
Autorisation, pour une personne détenue, de se faire soigner par un médecin de son choix	R. 322-1 R. 113-65
Autorisation d'une personne détenue d'être hospitalisée à ses frais dans un établissement privé	D.391 du code de procédure pénale R. 113-65
Désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel	D. 113-5

Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale	D.393 du code de procédure pénale R. 113-65
Autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de ses 18 mois auprès de sa mère en détention	D. 216-23, R. 113-65
Nomination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant, au-delà de la limite de l'âge réglementaire	D. 216-24, R. 113-65
Délivrance des habilitations et agréments des aumôniers des établissements pénitentiaires	D. 352-1, R. 113-65
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie assurant le service religieux dans les établissements du ressort de la direction interrégionale	D. 352-3
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit	R. 113-65, R. 381-1
Autorisation de la diffusion d'un audioviséogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion	D. 381-2
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations	D. 413-5
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison	D. 341-20
Décision d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des structures qui accueillent et accompagnent des personnes sous-main de justice faisant l'objet d'une mesure de placement à l'extérieur dans les conditions prévues aux articles 723 à 723-2 et 723-4 du code de procédure pénale	L. 424-4 R* 424-15 R. 424-18 R. 424-19 R.424-20



Maison de retraite intercommunale

Fontenay-sous-Bois • Montreuil-sous-Bois • Saint-Mandé • Vincennes



DIRECTION

☎ 01 49 74 71 04

☎ 01 49 74 71 62

e-mail : secretariat-direction@gcsms94.fr

DÉCISION n° 2021-40

portant délégation de signature permanente

Au bénéfice de Madame Elise LUMBROSO, directrice adjointe.

**L'Administrateur du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne »,
Le Directeur de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de la Fondation
Favier Val-de-Marne, du Grand Age d'Alfortville, de l'EHPAD Les Lilas de Vitry-sur-Seine et de
la Fondation Gourlet Bontemps,**

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 mars 2021 portant désignation de M. Emmanuel SYS en tant que Directeur des cinq EHPAD et du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » situé au 73 rue d'Estienne d'Orves, 94 120 Fontenay-sous-Bois ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 décembre 2019 nommant Mme Elise LUMBROSO, Directrice adjointe à la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois, Montreuil et Saint Mandé, à la Fondation Favier Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, à l'EHPAD « Le Grand Age » à Alfortville, et à l'EHPAD « Les Lilas » à Vitry-sur-Seine, à compter du 1^{er} janvier 2020,

DECIDE

Article 1 : objet de la décision

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Mme Elise LUMBROSO, directrice adjointe à la résidence La Seigneurie, et en charge des affaires juridiques du Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val-de-Marne ».

Article 2 : champ et matière de la délégation

La présente délégation est relative à la triple attribution de Mme Elise LUMBROSO, à savoir :

- Une participation à la direction commune aux cinq établissements
- Une direction fonctionnelle : affaires juridiques pour le GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne », sous l'autorité du Directeur
- Une direction opérationnelle : gestion de la résidence La Seigneurie à Saint Mandé, établissement relevant de la Maison de Retraite Intercommunale.

Article 3 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à Mme Elise LUMBROSO, directrice adjointe à la résidence La Seigneurie et au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « les EHPAD Publics du Val-de-Marne », à l'effet de signer à titre permanent, au nom du directeur,

Pour le site de « La Seigneurie », et les autres sites de la Maison de Retraite Intercommunale en l'absence des directeurs, les actes concernant :

- les titres et mandats d'emprunts, d'amortissements et d'ordres
- les achats de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 25 000 € HT
- les achats de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque ceux-ci sont passés dans le cadre d'une centrale d'achat ou de groupement de commande
- les achats de fournitures ou de services sans montant à la double condition que ceux-ci soient faits dans le cadre d'une centrale d'achat ou d'un groupement de commande et que ceux-ci émargent au Plan pluriannuel d'investissement ayant fait l'objet d'une délibération au Conseil d'administration de l'établissement
- les titres et factures concernant les résidents
- les actes concernant l'organisation du service auprès des résidents et les tableaux de service des personnels
- les contrats de recrutement (CDD de moins d'un an), les conventions de stage et conventions de mise à disposition des personnels en intérim
- la signature des contrats de séjour

Madame Elise LUMBROSO dispose si nécessaire de la signature électronique pour tous ces actes.

Cette délégation est donnée à partir du 29 mars 2021.

Article 4 : Mission pour le GCSMS, la Maison de Retraite Intercommunale, la Fondation Favier Val-de-Marne, la Fondation Gourlet Bontemps et le Grand Age

Délégation est donnée à Madame Elise LUMBROSO de traiter les affaires juridiques, au nom du directeur :

- Assistance et conseil juridiques auprès de la direction générale du GCSMS et des directeurs(trices) adjoints(tes) ;
- Représentation du directeur devant les tribunaux ;
- mise en œuvre des analyses, des conseils et procédures juridiques, afin de sécuriser les activités et préserver les intérêts de l'établissement ;
- Contrôle des actes juridiques ;
- Veille juridique et analyse de l'impact des réformes juridiques sur les établissements du GCSMS ;
- Conseil et/ou gestion des conflits précontentieux et contentieux ;
- Préconisations dans le cadre de l'étude et du suivi de dossiers complexes.

Article 5 : représentation aux instances de la Maison de Retraite Intercommunale

En l'absence de Monsieur SYS au CHSCT, au CTE, au CVS ou au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Intercommunale, délégation est donnée à Mme Elise LUMBROSO, pour présider et/ou le représenter lors de ces instances.

Article 6

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Monsieur le président du conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Favier Val-de-Marne,
- Monsieur le président du conseil d'administration du Grand Age d'Alfortville,
- Monsieur le président du conseil d'administration de l'EPMSI d'Ivry-Vitry,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Gourlet Bontemps,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Fontenay-sous-Bois, le 29 mars 2021

Le Directeur,

SIGNÉ

Emmanuel SYS

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD